



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

St-Livres, le 10 avril 2025 *SH*

**Procès-Verbal du
Conseil Communal
Du 12 décembre 2024 à 19h00
À la salle du Conseil**

Présidence : Monsieur Cédric FRUTIG

30 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués

2 membres sont excusés : M. Vincent SPYCHER, M. Alain ZBINDEN

28 membres sont présents

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président souhaite la bienvenue à chacun et ouvre la séance à 19h00.

M. Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui ne subit aucune modification.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024
2. Préavis N° 05/2024 : Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
3. Préavis N° 07/2024 : Budget 2025
4. Préavis N° 08/2024 : Statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de protection civile district de Morges
5. Préavis N° 09/2024 : Achat d'une épareuse
6. Préavis N° 10/2024 : Entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'Association intercommunale ARASMAC
7. Communications de la Municipalité
8. Communications du bureau
9. Propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à l'unanimité moins une abstention.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024**

Le procès-verbal a été envoyé aux conseillers par mail en date du 14.11.2024. **M. Le Président** met le procès-verbal en discussion.

A l'unanimité moins 6 abstentions, les conseillers acceptent le procès-verbal de la séance du 10.10.2024 tel que rédigé.

2. **Préavis N° 05/2024 : Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires**

M. François PELLET, rapporteur de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis, donne lecture du rapport établi (*rapport envoyé en annexe à la convocation*). La commission est formée de MM François PELLET, Sébastien DÉGLISE, Sacha PASQUIER. En conclusion, la commission invite les membres à accepter le préavis Municipal tel que présenté.

M. Le Président le remercie et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, il procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins une abstention le préavis N°05/2024, soit :

- **d'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe de résidences secondaires.**
- **de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.3.**

3. **Préavis N° 07/2024 : Budget 2025**

Mme Céline BOURGEOIS, rapporteuse de la commission de gestion, donne lecture du rapport établi suite à l'analyse du préavis concerné (*rapport envoyé en annexe à la convocation*). La commission recommande aux membres du Conseil d'accepter le préavis N° 07/2024 soit le budget 2024 bien qu'elle précise ce qui suit (avant dernier paragraphe du rapport à la deuxième page) :

« Finalement, la commission porte à votre attention qu'au moment de la lecture des comptes 2024, une réflexion sur l'actuel taux d'imposition devra être réalisée dans le cadre des futures décisions et projets qui seront pris au sein du Conseil communal et de la Municipalité ».

M. Le Président le remercie et ouvre la discussion.

- Bien qu'il ait confiance en la comptabilité établie, **M. André EICHER** regrette de ne pas voir apparaître la situation de compte 2024, une estimation de l'état des comptes à ce jour, notamment des dépenses. En l'état, il ne sera pas en mesure de se prononcer sur le budget 2025. Il rappelle qu'il l'avait déjà indiqué l'année précédente. Les entreprises le font, il estime que la commune devrait être en mesure de faire l'exercice.

Mme Jocelyne RVIER FORNEY, Municipale, répond qu'il est difficile d'avoir un état des comptes arrêté à ce jour sachant que le montant des impôts n'est encore pas connu. En outre, elle doute que le programme informatique permette cette opération.

M. Pierre-Denis PELLET, Boursier, ajoute que les comptes tels qu'ils sont aujourd'hui ne reflètent absolument pas ceux qui sont remis au Conseil en juin. Cela est notamment dû aux écritures transitoires qui représentent une masse importante.

M. Bastien PELLET, ajoute qu'une Commune n'est pas similaire à une entreprise. Cette dernière a un impact sur ses charges. Cela n'est pas le cas pour la Commune qui n'a aucun impact sur 67% de ses charges.

- **M. François PELLET** souhaite obtenir des informations relatives à l'avant dernier paragraphe du rapport qui est interpellant.

Mme Céline BOURGEOIS explique qu'au cours des quatre dernières années les budgets prévoient un déficit néanmoins la nouvelle péréquation est tout de même favorable. Il n'est pas possible à ce jour de compter sur les entrées pour permettre d'équilibrer les comptes. Pour cette raison, la commission s'est permise d'avoir une réflexion éventuelle dans le but d'obtenir un équilibre au niveau du budget. En ce sens l'idée serait d'augmenter le taux d'imposition.

- En réponse à **M. Laurent FRUTIG, Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale**, explique que le compte n° 720.351 comprend les montants qui sont refacturés par l'Etat de Vaud pour les RI, prestations complémentaires, subsides pour les assurances maladie, rentes AI, accès à l'hébergement, etc. Il s'agit de la facture sociale.
- **M. Didier MATH** constate une baisse importante de CHF 25'000. – à CHF 15'000. – pour les charges « participation au garde forestier » et demande à quoi cela est dû ?

M. Pierre-André PELLET, Syndic, répond que la possibilité de coupe d'arbres a diminué sur le territoire communal. Etant donné que la répartition du garde forestier est due selon le nombre d'heures passées sur la commune, ce montant baissera.

- **M. Didier MATH** se réfère au compte n° 351.314 : *entretien des bâtiments* et relève une hausse de CHF 15'000. – ainsi que le compte n° 351.318 *honoraires et prestations de services* le montant a doublé. Il demande s'il y a des soucis avec les entretiens des bâtiments.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, répond que comme indiqué dans les commentaires, ont été prévus :

- la réfection de la façade de la salle polyvalente
- l'achat d'un micro sans fil pour la salle polyvalente
- le nettoyage du toit et mise en conformité du paratonnerre du dépôt de munitions
- la réfection du lambris de l'entrée principale, WC handicapé, cuisine et entrée cuisine de la salle polyvalente

Elle rappelle que les réfections touchant la façade de la salle polyvalente ont été demandées par le Conseil afin que cela amène une belle image de la Commune.

- **M. Didier MATH** : n° 430.312 : *électricité et éclairage public* : il ne voit pas apparaître la consommation dans l'explication et constate une baisse, le montant passant de CHF 17'000. – à CHF 7'500. –.

L'année précédente les lampadaires ont été remplacés par du LED rappelle **M. Pierre-André PELLET, Syndic**. Les frais de ce remplacement sont inclus dans les CHF 17'000. – ce qui explique la diminution importante.

- **M. Didier MATH** : « *parc, promenades et cimetière* » : Est-ce que l'employé communal n'a pas le temps de désherber la place de jeux et le cimetière ? Le budget prévoit CHF 17'000. – soit CHF 7'000. – de plus que l'année précédente et une tierce personne est mandatée pour désherber selon les explications données.

M. Carlos ALVES, Municipal, répond qu'il y a deux explications à ceci :

1° Au cimetière, certaines tombes sont laissées à l'abandon et des arbustes sont devenus des arbres, prenant beaucoup de place. Il a donc été décidé de mettre cela au propre.

2° L'employé communal ne peut plus, au sens de la loi, utiliser certains produits désherbants, qu'il utilisait auparavant. La tâche demande donc beaucoup plus de temps.

- **M. Didier MATH** : n° 450.311 « *ordures ménagères, achat de matériel* » on passe de CHF 500 à CHF 10'500. – pour l'achat d'un escalier permettant l'accès à la benne à bois. Est-ce que l'escalier vaut CHF 10'000. –.

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, répond que le dernier escalier commandé auprès de l'entreprise Villanchet avait coûté plus de CHF 8'000. –. Elle précise encore, pour répondre à **M. MATH**, que trois offres seront demandées le moment venu, comme il en est d'usage pour ce type de travail.

- **M. Didier MATH** : n° 450.318 « *ordures ménagères, ramassage déchets spéciaux* » quels sont les déchets spéciaux ?

Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale, répond qu'il s'agit des DSM (Déchets Spéciaux Ménagers), notamment l'électroménager. Ces déchets sont emmenés à Aubonne.

M. Pierre-Denis PELLET, Boursier, ajoute que d'autres comptes détaillent la ferraille, les ordures, les encombrants et tout ce qui ne correspond pas à ces postes est comptabilisé dans le compte n° 450.318, soit le bois les inertes, électroménager, et autres qui n'entrent pas dans les comptes « précis ». Le plan comptable a été établi pour répondre aux statistiques déchets.

- **M. François PELLET**, demande qui perçoit la marge sur le gaz, la Commune, le prestataire ?

M. Carlos ALVES, Municipal, répond que cette marge a été fixée par la Commune, marge qui existe depuis le début. St-Livres a eu la chance, par rapport à d'autres communes, de mettre en place le gaz en même temps que les séparatifs ce qui a impliqué un coût moins onéreux et lui a permis de pratiquer un prix parfois inférieur à d'autres communes. La marge est fixe. Il ajoute que si le fournisseur augmente d'un centime, le prix augmente du même montant, idem à la baisse. Le montant de la marge totale varie d'une année à l'autre selon la consommation de gaz.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins deux abstentions le préavis N°07/2024, soit :

D'adopter le budget 2025 tel que présenté.

4. Préavis N° 08/2024 : Statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de protection civile district de Morges

Mme Béatrice FLEURY, rapporteuse de la commission ad' hoc chargée de l'étude de ce préavis, donne lecture du rapport établi (*rapport envoyé en annexe à la convocation*). La commission est formée de Mme Béatrice FLEURY et MM Philippe SAAVEDRA, André EICHER, Florian ROY et Alain ZBINDEN. En conclusion, la commission invite les membres à accepter le préavis Municipal tel que présenté.

M. Le Président le remercie et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée il procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins deux abstentions le préavis N°08/2024, soit :

- **D'accepter le projet final des statuts de l'ORPC tel que présenté**
- **De donner mission à la Municipalité de signer lesdits statuts.**

5. Préavis N° 09/2024 : Achat d'une épareuse

Mme Céline BOURGEOIS, rapporteuse de la commission de gestion, donne lecture du rapport établi suite à l'analyse du préavis concerné (*rapport envoyé en annexe à la convocation*). En conclusion, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis n° 09/2024.

M. Sébastien PELLET demande si la Commune a choisi d'acquérir l'accessoire qui permettra de scier les branches pour travailler au bord des bois.

M. Pierre-André PELLET, Syndic, répond que ce travail sera délégué à une autre entreprise au vu du prix de cet accessoire qui vaut entre CHF 15'000. – et CHF 20'000. –. Il précise que ce travail est réalisé tous les deux ans.

Diverses questions et discussions ont lieu notamment quant à l'idée d'attendre que l'épareuse actuelle soit hors d'usage avant de la remplacer. Il est remarqué que le curage des rigoles a été réalisé cette année et que les différents dépôts notamment du béton ont été laissés sur les bords de routes, ce qui n'est pas idéal pour les épareuses.

M. Pierre-André PELLET, Syndic, confirme qu'il y a eu des frais d'entretien engagés ; en premier lieu l'entretien au printemps puis les frais de réparation de la tête et enfin le bras qui s'est fendu. Il aurait été possible de la laisser en état et la remplacer mais alors impossible de la revendre. En choisissant de la remplacer ainsi, le fournisseur rachète l'actuelle.

L'épareuse effectue 250 heures de travail par année. L'acheter à plusieurs communes n'est pas une solution idéale car elle ne pourrait pas accéder partout. En l'achetant, il y a une seule personne qui la conduit. L'exercice a été fait de calculer la différence qui apparaîtrait si la Commune choisissait de ne pas acheter d'épareuse et engager une entreprise pour ces travaux, en tenant compte d'une durée d'amortissement de 14 ans (âge de l'actuelle) ; et il s'avère que l'achat de l'épareuse permet un bénéfice de CHF 30. –par heure d'utilisation.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins une abstention le préavis N°09/2024, soit :

- **D'autoriser la Municipalité à acquérir une nouvelle épareuse**
- **D'accorder à cet effet un crédit d'investissement d'un montant de CHF 40'000. –**
- **De financer ces travaux par la trésorerie courante**
- **D'amortir le montant de CHF 40'000. – sur 5 ans.**

6. Préavis N° 10/2024 : Entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'Association intercommunale ARASMAC

Mme Mélanie MAGNIN, rapporteuse de la commission ad' hoc chargée de l'étude de ce préavis, donne lecture du rapport établi (*rapport envoyé en annexe à la convocation*). La commission est formée de Mmes Mélanie MAGNIN, Sabine HEDIGUER et M. Sébastien PELLET. En conclusion, la commission invite les membres à accepter le préavis Municipal tel que présenté.

M. Le Président le remercie et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, il procède au vote.

Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins deux abstentions le préavis N°10/2024, soit :

- **D'entériner la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC avec effet au 31 juillet 2025.**

7. *Communications de la Municipalité*

M. Carlos ALVES, Municipal prend la parole :

CHANGEMENT DES HORAIRES DU PARKING :

Les anciens horaires du parking au centre du village, devant l'Auberge, seront remis en vigueur. Ainsi, il faudra mettre le disque jusqu'à 24h00. Cela dans le but d'éviter que des personnes s'y stationnent en rentrant du travail en fin de journée et restent garés jusqu'au lendemain matin, restreignant l'accès aux places de parc pour les clients de l'Auberge.

M. Frank NUSSBAUM, Municipal, prend la parole :

DÉPASSEMENT DE BUDGET : ENTRETIEN FERME DES SERGÈRES :

Des problèmes d'humidité ont dû être résolus dans l'appartement. Il a également fallu engager des travaux d'électricité et d'isolation dans le local de l'employé communal, cela représente environ CHF 15'000. – en sus.

M. Pierre-André PELLET, Syndic, prend la parole :

DIVERS DÉPASSEMENTS DE BUDGET :

- Frais annonces : recherche tenanciers de l'Auberge Communale et faire-part de décès pour M. Pierre HARTMANN qui était un ancien syndic
- Forêts : tant négatif que positif, dû aux plantes souffrant de bostryche qui ont été sciées étant donné que l'Etat prenait en charge 80% du déficit, les comptes ne sont pas terminés mais la coupe était importante cet automne
- Entretien des routes : un locataire et propriétaire a demandé de faire un entretien de haies au fonds des Esserts
- Entretien des routes : la Commune a profité de refaire la route qui mène au chemin forestier au hameau de la Taillaz. Étant donné que la Commune de Bière a entrepris la réfection de la route et pris à sa charge les frais de mise en chantier
- Suite aux averses importantes subies cet été, il a été nécessaire de curer le dépotoir en Sermaret

Ces éléments indiqués ci-dessus impliquent un dépassement budgétaire d'environ CHF 18'000. –.

M. Le Syndic donne ensuite quelques dates à venir :

- 14.12.2024 : Vente des sapins de Noël devant l'Eglise dès 9h00 puis à 14h45, venue du Père Noël
- 21.12.2024 : Concert de Noël de la fanfare à l'Eglise
- 01.01.2024 : Bal du 1^{er} à la Grande Salle
- 04.01.2024 : Petit nouvel an à la Grande Salle organisé par la Ronge'grugnette

Viendra également la flambée des sapins à la déchetterie, les informations relatives suivront.

Au nom de la Municipalité, il souhaite à chacune et chacun, de bons vœux pour les fêtes de fin d'année et la nouvelle année.

8. *Communications du bureau*

M. Le Président prend la parole :

RAPPEL – ABSENCES NON EXCUSÉES :

Le Règlement du Conseil Communal de St-Livres, notamment l'article n° 51, indique que les membres qui ne s'excuseraient pas en cas d'absence lors d'une séance peuvent se voir facturer une amende. M. Le Président prie donc les membres de s'excuser en cas d'absence.

VOTATIONS :

Les dernières votations se sont bien déroulées il remercie le bureau.

Les prochaines votations auront lieu le 09.02.2025.

PROCHAINE SÉANCE :

Une séance est agendée au **jeudi 12 juin 2025 à 20h00**. Il est possible qu'une autre séance vienne s'ajouter avant cette date durant le premier semestre 2025.

9. Propositions individuelles

- **M. Laurent FRUTIG** s'étonne de voir le prix du ballot de bois entiers au même prix que le ballot de bois sciés. **M. Pierre-André PELLET, Syndic** répond que le travail est le même donc oui c'est bien correct. Fendre le bois ou le scier représente le même nombre d'heures de travail. Il s'agit du tarif fixé par celui qui effectue ce travail.
- **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO**, fait remarquer deux éléments concernant les deux containers destinés aux tenanciers de l'Auberge, situés en dessous de l'entrée de la déchetterie :
 - lorsque les tenanciers s'y rendent ils se garent au bord de la route ce qui pose un problème de sécurité selon elle
 - ce n'est pas très esthétique de trouver deux containers à l'entrée du village
- **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO** indique avoir été voir ce qui se trouve à l'intérieur du cabanon en bois qui se situe à gauche de l'entrée de la déchetterie et elle y a trouvé des poubelles.

La Municipalité informe prendre note des éléments mentionnés ci-dessus.

- **Mme Céline BOURGEOIS** se souvient qu'une réflexion avait été faite à propos des dégâts causés par les fouines dans le toit de la Grande Salle. Ce montant était considérable, la Municipalité a-t-elle un retour à propos ?

M. Pierre-André PELLET, Syndic explique que les montants des assurances ont triplé cette année. Vu la situation il a été choisi de garder la même compagnie d'assurance.

- **M. Didier MATH**, informe que son entreprise fait partie du consortium qui va exploiter la nouvelle gravière de Ballens. Il sait que les habitants de St-Livres ont reçu un flyer intitulé « Sauvez les bois de Ballens ». Il indique se tenir à disposition pour discuter, expliquer et mettre les choses à plat.

Après comptage, 13 membres du Conseil seraient intéressés à avoir davantage d'informations à propos. **M. Le Président** verra de quelle manière une séance pourra être organisée de manière facultative ou non.

M. Jean-François TRIPOD trouverait judicieux de permettre à la population du village d'y participer et pas uniquement aux membres du Conseil.

M. Le Président remercie les personnes présentes pour leur participation et leur engagement. Il remercie la Commune pour le repas qui suit la séance, à l'Auberge clôt l'assemblée à 20h05.

Le Président

La Secrétaire

Cédric FRUTIG

Sabine HÉDIGUER